



## COMMISSION STATUTS et REGLEMENTS

### PROCÈS-VERBAL

### N°23

Réunion du : Mercredi 30 mars 2022

À : 17h30

Présidence : Joël GRISONI

Présents : MM. Jean-Maurice VALET, Michel PELLETIER, Halidi SOULE,  
Hacim ABDERREZAK

Excusé(s) :

Non - Excusé(s) :

#### MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par **toute personne directement intéressée** dans un délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard le **22** du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes) l'appel doit être introduit dans les QUARANTE HUIT HEURES**). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyée d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2<sup>ème</sup> instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3<sup>ème</sup> et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure écrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement.

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.



La commission approuve le PV N° 22 du 23/03/2022 et passe à l'ordre du jour.

## COURRIER

- ➡ O BRIANCON SERRE CHE : Abrogation arrêté municipal. Lu et noté

## FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

N° Match	Catégorie	Date du match	Club recevant	Club visiteur	1er rappel club recevant	2e rappel club recevant	Match perdu club recevant

## DOSSIERS INSTRUITS

### CONVOCATION

**Dossier n° 95** (code xxxx)

Match n° 24354510 - U15 District 1 : **L'ARGENTIERE SP 1 – GJ MOYENNE DURANCE 1** du 27/02/2022

Pris connaissance du courrier du club de **O BRIANCON SERRE CHE** envoyé le 08/03/2022 nous signalant la participation avec l'équipe de l'ARGENTIERE du joueur **ALBANO Tommy, licence n° 2547249408** licencié au club de O BRIANCON SERRE CHE pour la saison 2021/2022 ;

Pris connaissance des éléments complémentaires transmis par le club de de O BRIANCON SERRE CHE, photographie et attestation de la présence du joueur **ALBANO Tommy, licence n° 2547249408** licencié au club de O BRIANCON SERRE CHE pour la saison 2021/2022, lors du match cité en rubrique et ayant participé à la rencontre avec l'équipe de **L'ARGENTIERE Sp** ;

Pris connaissance des explications fournies par le club de **L'ARGENTIERE Sp** concernant la participation du joueur ALBANO Tommy, licence n° 2547249408 à la rencontre citée en rubrique et susceptible de ne pas être licencié à leur club pour le mercredi 23 mars 2022 délai de rigueur ;

Pris connaissance des explications fournies par le club de **GJ MOYENNE DURANCE** sur le contrôle des licences ;

Pris connaissance des explications fournies par **M. FAURE Patrick**, arbitre de la rencontre concernant le déroulement de la vérification des licences et de l'identité des joueurs pour le mercredi 23 mars 2022 délai de rigueur ;

Pris connaissance du courrier, de Madame Gaëlle MAQUINE mère du joueur **ALBANO Tommy, licence n° 2547249408**, en date du 18 mars 2022

La commission décide de convoquer, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2.1 du règlement disciplinaire de la FFF et de l'article 79 du règlement d'administration générale de la LMF, devant la commission Statuts et Règlements qui se tiendra le :

**Mercredi 13 avril 2022 à 18h00**

**Au siège du District des Alpes de Football - Avenue de la Durance – 04200 SISTERON, aux fins d'être entendus sur les faits précités :**

**Les officiels :**

M FAURE Patrick, arbitre central  
M POULANGE Frederic, arbitre assistant 1 bénévole  
M GIROD Stephane, arbitre assistant 2 bénévole

**Club de L'ARGENTIERE SP 1**

M. le Président ou son représentant  
M. AITMHAMED Zakarya, éducateur responsable  
M. GAOUAOU Haris, dirigeant  
M CALISKAN Gokhan, capitaine  
M AIT EL HAJ HSAYNE Salah Eddine, joueur (accompagnées de la personne représentant l'autorité parentale)

**Club de GJ MOYENNE DURANCE 1**

M. le Président ou son représentant  
M. LANGUILLE Sébastien, éducateur responsable  
M RAHMOUNI Ylann, capitaine (accompagnées de la personne représentant l'autorité parentale)

**Club de O BRIANCON SERRE CHEVALIER**

M. le Président ou son représentant  
M CHEDAL ANGLAY Charlie, Educateur  
M ALBANO Tommy, joueur (accompagnées de la personne représentant l'autorité parentale)

Munis de leur pièce d'identité

***Les personnes mineures doivent être accompagnées par la présence de la personne représentant l'autorité parentale et doivent se munir de leur carte d'identité***

Nous vous remercions de bien vouloir confirmer votre présence à l'adresse courriel du district des Alpes: [secretariat@alpes.fff.fr](mailto:secretariat@alpes.fff.fr)

**FORFAIT**

**Dossier n° 99 (code 1001)**

Match n° 23913855– District 1 : **GAP Foot 05 1 – ES BANON 1** du 27/03/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance du courrier électronique du club de **ES BANON** envoyé le 25/03/2022 nous signifiant le forfait de son équipe

**Décision :**

Match perdu par forfait à l'équipe de **ES BANON 1** sur le score de trois (3) à zéro (0) **avec le retrait de un (1) point au classement** pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe **GAP Foot 05 1**

Frais d'amende 105€, frais de dossier 25€ soit 130€ à la charge du club de **ES BANON**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

**FORFAIT**

**Dossier n° 100 (code 1002)**

Match n° 24354571– U15 District 2 Nord : **O BRIANCON SERRE CHE 1 – US VEYNES SERRES 1** du



27/03/2022

Monsieur SOULE n'ayant pris part ni à la délibération, ni à la décision sur ce dossier

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance du courrier électronique du club de **US VEYNES SERRES** envoyé le 27/03/2022 nous signifiant le forfait de son équipe

**Décision :**

Match perdu par forfait à l'équipe de **US VEYNES SERRES 1** sur le score de trois (3) à zéro (0) **avec le retrait de un (1) point au classement** pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe **O BRIANCON SERRE CHE 1**

Frais d'amende 55€, frais de dossier 25€ soit 80€ à la charge du club de **US VEYNES SERRES**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

**FORFAIT**

**Dossier n° 101 (code 1001)**

Match n° 23915064– District 3 : **L'ARGENTIERE Sp 1 – US VIVO 04 3** du 27/03/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance du courrier électronique du club de **US VIVO 04** envoyé le 26/03/2022 nous signifiant le forfait de son équipe

**Décision :**

Match perdu par forfait à l'équipe de **US VIVO 04 3** sur le score de trois (3) à zéro (0) **avec le retrait de un (1) point au classement** pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe **L'ARGENTIERE Sp 1**

Frais d'amende 105€, frais de dossier 25€ soit 130€ à la charge du club de **US VIVO 04**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

**FORFAIT**

**Dossier n° 102 (code 1002)**

Match n° 24048052– U19 : **US VEYNES SERRES 1 – US CANTON RIEZOIS 1** du 26/03/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance du courrier électronique du club de **US CANTON RIEZOIS** envoyé le 26/03/2022 nous signifiant le forfait de son équipe

**Décision :**

Match perdu par forfait à l'équipe de **US CANTON RIEZOIS 1** sur le score de trois (3) à zéro (0) **avec le retrait de un (1) point au classement** pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe **US VEYNES SERRES 1**

Frais d'amende 105€, frais de dossier 25€ soit 130€ à la charge du club de **US CANTON RIEZOIS**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

**FORFAIT**

**Dossier n° 103 (code 1005)**

Match n° 24058578– Féminines : **CA DIGNE 04 1 – O BRIANCON SERRE CHE 1** du 27/03/2022  
Messieurs VALET et SOULE n'ayant pris part ni à la délibération, ni à la décision sur ce dossier

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance du courrier électronique du club de **O BRIANCON SERRE CHE 1** envoyé le 26/03/2022 nous signifiant le forfait de son équipe

**Décision :**

Match perdu par forfait à l'équipe de **O BRIANCON SERRE CHE 1** sur le score de trois (3) à zéro (0) **avec le retrait de un (1) point au classement** pour en porter bénéfice à son adversaire l'équipe **CA DIGNE 041**

Frais d'amende 55€, frais de dossier 25€ soit 80€ à la charge du club de **O BRIANCON SERRES CHE**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

**EVOCATION****Dossier n° 104 (code xxxx)**

Match n° 23915033– District 3 : **AS DAUPHIN 1 – US MOYENNE DURANCE 2** du 27/02/2022

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées,

Pris connaissance du courrier électronique du club de **US MOYENNE DURANCE** envoyé le 24/03/2022 faisant évocation sur la qualification et la participation du joueur **BLANCHARD Hugo**, licence n° 2544393251 appartenant au club de AS DAUPHIN, susceptible d'être suspendu.

La commission demande au club de AS DAUPHIN de nous faire parvenir **au plus tard le mercredi 6 avril 2022** des explications concernant la présence sur la feuille de match du joueur **BLANCHARD Hugo**, licence n° 2544393251

**RECTIFICATIF**

- NEANT

**DOSSIERS EN INSTRUCTION**

- NEANT

**INFORMATION FMI**

Suite aux nombreuses feuilles de matchs papiers reçues au District, le Secrétariat a rappelé, par courrier électronique du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2021, à tous les clubs les procédures concernant la FMI en cas de problème.

**A compter de la semaine 41, les 9 et 10 octobre, toute infraction au règlement FMI (Annexe 1 bis des RG de la FFF) sera sanctionnée de l'amende réglementaire.**



## RAPPEL

**La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs :**

**L'article 25 des règlements sportifs du District des Alpes : Feuilles de matchs**

Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des règlements généraux de la FFF.

7 Au cas où la feuille de match n'aurait pas été expédiée dans les 24h (cachet de la poste ou date du courriel à entête du club faisant foi) ou déposée directement dans les 48h au District, une amende financière sera infligée au club fautif.

8 Lorsqu'un club, malgré deux rappels, n'aura pas adressé la feuille d'arbitrage pour permettre à la commission organisatrice de valablement délibérer, il sera sanctionné par **la perte du match par pénalité**. La rencontre sera homologuée sur le résultat acquis sur le terrain avec zéro point pour le club recevant et une amende financière de 50€ conformément à l'application de l'article 4 du règlement disciplinaire annexé au RG de la FFF.

## DEMANDES D'ENTENTES

- Néant

## HOMOLOGATION TOURNOIS

**L'homologation des tournois ne deviendra effective qu'après accord de la commission concernée**

## AMENDES

**Conformément aux dispositions financières en vigueur pour la saison 2021/2022**

### **U13**

Rencontres 19/03/22

Absence feuille défi jonglage

EP MANOSQUE 1 – GJMD 1 : EP MANOSQUE = 5€

L'ARGENTIERE Sp 1 – FC BARCELONNETTE 1 : L'ARGENTIERE Sp = 5€

US VEYNES SERRES 1 – ASF TALLARD 1 : US VEYNES SERRES = 5€

FC SISTERON 2 – GAP Foot 05 3 : FC SISTERON = 5€

EP MANOSQUE 3 – US VIVO 04 1 = EP MANOSQUE = 5€

### **U11**

Plateau du 19/03/22

Absence prévenue

à LA ROCHE : SAINT CREPIN EYGLIER S = 20€

à MALIJAI : EP MANOSQUE = 20€

à DAUPHIN : CA DIGNE = 20€

Absence feuille de défi récapitulative

a L'ARGENTIERE : L'ARGENTIERE Sp = 5€

à GAP : GAP Foot 05 = 5€

à ORAISON : ORAISON Sp = 5€

Absence feuille de présence

à PEYRUIS : SC VINON DURANCE = 5€

Plateau du 26/03/22

Absence prévenue

à BRIANCON : SAINT CREPIN EYGLIER S = 20€

### **U9**

Plateau du 19/03/22

Absence feuille de bilan, et feuilles de présence

à TALLARD : ASF TALLARD = 5€

à Veynes : US VEYNES SERRES : US VEYNES SERRES = 5€

à RIEZ : US CANTON RIEZOIS = 5€

Plateau du 26/03/22

Absence prévenue

à AIGLUN : AS VALENTOLE GREOUX = 20€

à LA ROCHE: SAINT CREPIN EYGLIERS S = 20€

à ORAISON: US CANTON RIEZOIS = 20€

*La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs engageant des équipes en foot éducatif, que les feuilles de match doivent être remplies correctement et complètement (Arbitres, Joueurs, Dirigeants, résultats etc.) ce qui éviterai aux clubs d'être amendés*

### **Rappel de l'article 59 des règlements généraux de la FFF : La licence**

*Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, les Ligues régionales, les Districts et les clubs affiliés, tous joueurs, dirigeants, éducateurs ou arbitres doit être titulaire d'une licence "Fédérale" régulièrement établie au titre de la saison en cours*

*Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche.*

**Prochaine réunion** : mercredi 06 avril 2022 à 17h30.

Le Président

Joël GRISONI

Le Secrétaire

Jean-Maurice VALET

**La commission présente ses plus sincères condoléances à Michel PELLETIER et à sa famille suite au décès de sa maman**



<b>LISTE DES EDUCATEURS DISTRICT 1 et DISTRICT 2</b>		
<b>Saison 2021 - 2022</b>		Mis à jour le : <b>04/11/2021</b>
<b>En BLEU et en GRAS les modifications apportées</b>		
<b>En ROUGE les éducateurs n'ayant pas le diplôme adéquat</b>		
<b>DISTRICT 1</b>		
<b>Clubs</b>	<b>Educateurs</b>	<b>Diplôme</b>
CA DIGNE 04	MONFRIN Christophe	BEF
EP MANOSQUE	<b>BODJI André</b>	BEF
<b>ES BANON</b>	<b>CURNIER Stéphane</b>	<b>CCF3 (non certifié)</b>
FC CERESTE REILLANNE	LATIL Roland	AS
FC SISTERON	MALHEIRO Philippe	AS
GAP Foot 05	NICOLA Florian	BMF
LARAGNE Sp	MOLINATTI Julien	BMF
SC VINON DURANCE	BILLOTA Stéphane	AS
US CANTON RIEZOIS	BENAISSA Kaïs	CCF3
US MOYENNE DURANCE	GOURDON Jacky	AS
US VEYNES SERRES	DE MARCHI Arnaud	CCF3
<b>US VIVO 04</b>	<b>FACHTALI Magid</b>	<b>CCF3 (non certifié)</b>
<b>USCA PEIPIN</b>	<b>Non désigné</b>	
<b>DISTRICT 2</b>		
<b>Clubs</b>	<b>Educateurs</b>	<b>Diplôme</b>
AS EMBRUN	SIDDI Stéphane	AS
<b>AS FORCALQUIER</b>	<b>ABDERREZAK Hacim</b>	<b>Sans</b>
AS VALENSOLE GREOUX	MONTACCI Marc	<b>CCF3 (non certifié)</b>
CO SAINT MARTIN	BURLE Alain	<b>Module senior</b>
FC BARCELONNETTE	FRANCHINO Adrian	<b>CCF3 (non certifié)</b>
FC VOLONNE	NAMANE Claude	AS
GAP Foot 05 2	KABA Cheick	BMF
LA ROCHE Sp	GOURAUD Meriadeg	<b>CCF3 (non certifié)</b>

O BRIANCON SERRE CHE	ROMEO Fabrizio	<b>BMF</b>
Oraison Sp	PALLADINO Roger	<b>AS</b>
US AIGLUN	FABRE Bruno	<b>AS</b>
US VIVO 04 2	CASTAGNOLI Clément	<b>Module senior</b>

<b>OBLIGATION DES CLUBS</b>				
<b>Article 15 : District 1</b>				
<b>Clubs</b>	<b>Educateurs diplômés</b>	<b>Catégories jeunes</b>	<b>Entente</b>	<b>Dérogation</b>
CA DIGNE 04	OK	19, 17, 13		
EP MANOSQUE	OK	17,15, 13		
ES BANON	Non			17 FCCR
FC CERESTE REILLANNE	OK			17 Banon
FC SISTERON	OK	17, 15, 13		
GAP Foot 05	OK	17, 15, 13		
LARAGNE Sp	OK	17, 15, 13		
SC VINON DURANCE	OK	17, 15, 13		
US CANTON RIEZOIS	OK	19,13		
US MOYENNE DURANCE – GJMD	OK	19, 17, 15, 13		
US VEYNES SERRES	OK	17, 15, 13		
US VIVO 04	Non	19, 17, 13	15 Oraison	
USCA PEIPIN	Non	0	0	Non
<b>Article 16 : District 2</b>				
<b>Clubs</b>	<b>Educateurs diplômés</b>	<b>Catégories jeunes</b>	<b>Entente</b>	<b>Dérogation</b>
AS EMBRUN	OK		17, 15, 13 SCES	
AS FORCALQUIER	Non		15, 13 Dauphin	
AS VALENSOLE GREOUX	OK	15	13 COSM	
CO ST MARTIN	OK		13 ASVG	
FC BARCELONNETTE	OK	13		
FC VOLONNE	OK		11 Malijai	
GAP Foot 05	OK	17, 15, 13		
LA ROCHE	OK	0	← Forfait général	
O BRIANCON SERRE CHE	OK	17, 15, 13		
Oraison	OK	13	15 Vivo	
US AIGLUN – GJ AIGLUN BRUSQUET	OK	19, 17, 15, 13		
US VIVO 04 2	OK	19, 17, 13	15 Oraison	